

Date de la convocation	4 décembre 2024
Membres en exercice	168
Présents	61
Représentés	42

**CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024**

**n°D20241212 -05d**

**Objet : Transfert complémentaire de compétences de la commune de Montgaillard Lauragais au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Considérant** que la commune de Montgaillard Lauragais est membre de Réseau31 pour les compétences suivantes :

- B. Assainissement Collectif : B2 : Transport des Eaux Usées
- D. Eaux pluviales et ruissellement : D1.1 : Eaux pluviales

**Considérant** que Réseau31 intervient également sur la commune dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes des Terres du Lauragais pour les compétences suivantes :

- A. Eau potable : A.1 Production - A.2 Transport et stockage - A.3 Distribution
- C. Assainissement Non Collectif

**Considérant** que le Conseil Municipal a, par délibération du 7 novembre 2024 décidé de transférer en complément à Réseau31 les compétences suivantes :

- B. Assainissement Collectif : B1 : Collecte des eaux usées B3 : Traitement des eaux usées

**Considérant** que dans ce contexte, des discussions ont été menées en vue d'étudier le transfert de ces compétences ainsi que l'évolution tarifaire pour les usagers. Au cours de ces échanges, plusieurs principes ont été définis et font l'objet du protocole joint en annexe ;

**Considérant** que selon les dispositions de l'article 22 de nos statuts, le transfert complémentaire de compétences ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet, conformément à l'article 7.3 de ces mêmes statuts, à la date fixée par l'organe délibérant de Réseau31 ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

**Article 1 :** d'approuver le transfert complémentaire des compétences ci-dessous par la commune de Montgaillard Lauragais rattachée à la Commission territoriale « 9- Sud Lauragais » de Réseau31 :

- B. Assainissement Collectif : B1 : Collecte des Eaux Usées  
B3 : Traitement des eaux usées

**Article 2 :** de fixer la date de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Article 3 :** d'approuver le protocole annexé et d'autoriser le Président à le signer ;

**Article 4 :** d'approuver la modification statutaire induite par ce transfert.

Résultat du vote	Pour	103	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**

Président



Annexe : Protocole



**PROTOCOLE DE TRANSFERT COMPLEMENTAIRE DE L'ENSEMBLE DES  
COMPETENCES DU DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
DE LA COMMUNE DE MONTGAILLARD-LAURAGAIS  
AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE  
RESEAU31**

La commune de Montgaillard-Lauragais est adhérente de Réseau31 et lui a transféré le 20 juin 2012 la compétence **B.2 Transport des Eaux Usées** du domaine de l'assainissement collectif.

Compte tenu du contexte réglementaire actuel avec le transfert obligatoire en 2026 des compétences assainissement collectif aux communautés de communes, de la complexité de plus en plus grande de ce domaine et des compétences et valeurs du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (Réseau31) en la matière, la commune a décidé d'anticiper cette échéance en lui transférant l'ensemble des autres compétences de l'assainissement collectif :

- **B. Assainissement collectif :**
  - B.1 : Collecte des eaux usées**
  - B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)**

Ce transfert complémentaire a fait l'objet de discussions entre les deux parties. Dans le cadre de ces échanges, plusieurs principes ont été arrêtés et font l'objet du présent protocole.

Le transfert complémentaire des compétences prend effet au **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

**1- Reprise des contrats et des conventions existantes**

Réseau31 s'engage à reprendre et à maintenir jusqu'à leur terme l'ensemble des contrats et conventions existantes.

Un procès-verbal sera établi contradictoirement pour fixer la liste des marchés publics et autres contrats à transférer, le ou les marchés de maîtrise d'œuvre, autres marchés de travaux, et autres contrats de prestations de services ou de délégation de service public.

**2- Tarification**

**2.1 Redevance**

Les tarifs 2024 sur la commune et sur l'ensemble de Réseau31 :

MONTGAILLARD-LAURAGAIS	ASS COLL	Part fixe HT	Part fixe TTC	Part variable HT	Part variable TTC	Facture au m <sup>3</sup> HT	Facture au m <sup>3</sup> TTC avec AEG 3,03€/m <sup>3</sup>	Prix moyen du m <sup>3</sup> assaini HT pour 330 m <sup>3</sup>	Prix moyen du m <sup>3</sup> assaini TTC pour 330 m <sup>3</sup>	Augmentation pour 330 m <sup>3</sup> en TTC
TARIFICATION Commune	TARIFS 2024	58,19 €	64,01 €	0,99 €	0,99 €	56,29 €	225,81 €	3,395 €	3,788 €	
TARIFICATION Réseau31	TARIFS 2024	59,55 €	76,30 €	1,45 €	1,45 €	43,35 €	300,70 €	2,028 €	2,506 €	8,89 €

La différence existante entre les 2 tarifs est très importante +39%.

Cela nécessite la mise en place d'une convergence tarifaire sur une période de 5 années 2025-2029 conformément au mécanisme de convergence différenciée décidée par les élus de Réseau31 en 2017.

Redevance :

La tarification (prime fixe et redevance) facturée aux usagers aux eaux usées de Montgaillard-Lauragais suivra la proposition d'évolution ci-dessous afin de converger à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2029 vers la tarification unique et solidaire de Réseau31 en vigueur telles qu'elle est estimées à la date du protocole.

Cette convergence et évolution est estimée car amenée à évoluer chaque année en fonction de l'évolution du tarif unique EU de Réseau31 délibéré par son Conseil Syndical.

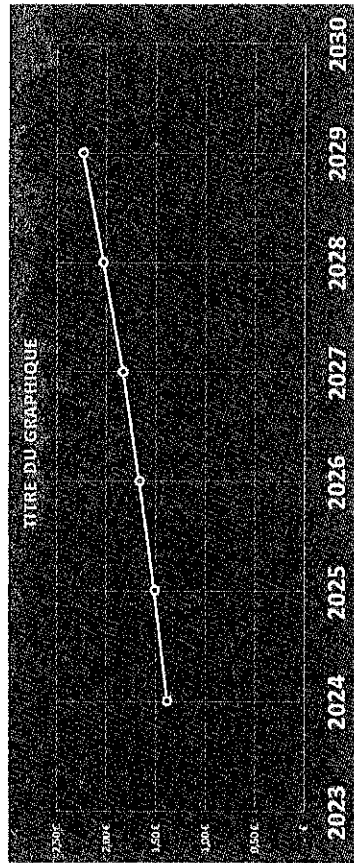
**Lissage du tarif vers tarif unique 5 ans :**

Année	Tarif actuel combiné	Part fixe HT	Part Variable m <sup>3</sup> HT	Augmentation annuelle moyenne de 2%/an
2024	58,19 €	58,19 €	0,90 €	1,38 €
2025	62,00 €	62,00 €	1,00 €	1,52 €
2026	62,00 €	62,00 €	1,15 €	1,67 €
2027	64,00 €	64,00 €	1,30 €	1,83 €
2028	70,00 €	70,00 €	1,45 €	2,03 €
2029	76,58 €	76,58 €	1,60 €	2,24 €

\*Evolution du tarif unique de Réseau31 en 2029 avec comme hypothèse une augmentation annuelle moyenne de 2%/an.  
\*\*montant à débiter par la commune fin 2024 pour 2025

Envoyé en préfecture le 13/12/2024  
Reçu en préfecture le 13/12/2024  
Publié le 07/01/2025  
ID : 031-200023596-20241212-CS\_20241212\_05D-DE

Cette convergence peut être modifiée en fonction de l'évolution tarifaire du tarif unique de Réseau31, l'objectif étant d'atteindre le tarif unique de Réseau31 en 2029.



### 3 - Finances, dette et investissements

La redevance et les participations au financement de l'assainissement collectif sont les deux composantes essentielles des recettes du service de l'assainissement collectif.

Elles participent aux remboursements des coûts d'exploitation, des annuités des emprunts et aux investissements qui seront réalisés par Réseau31 sur le périmètre communal.

La commune ne transfère pas à Réseau31 d'emprunt.

Et il est acté par le présent protocole que les résultats positifs des sections fonctionnement et investissement du budget assainissement de la commune seront transférés à Réseau31 et permettront ainsi, en fonction de leur importance, de réaliser certains investissements nécessaires sur les ouvrages de la commune dans sans impacter le financement des autres opérations programmées au PPI.

Les travaux prioritaires à prévoir sur les ouvrages :

- sécurisation du poste de refoulement
- mise en place télésurveillance de l'ouvrage et reprise de l'armoire électrique
- renouvellement du matériel du lit bactérien
- renouvellement sprinkler déflectueux
- quelques travaux de chemisage de canalisation de collecte et de reprise de regards

D'après le CA 2023, les résultats du budget annexe assainissement collectif de la commune sont les suivants :

Résultats de la section d'exploitation :	103 172 €
Résultats de la section d'investissement :	38 199 €
<b>Total cumulé CA 2023 :</b>	<b>141 372 €</b>

Ces montants seront ajustés suite à la clôture du budget en 2025 et au données du CA2024.

L'absence de dette transférée et le transfert de ces excédents permettent à Réseau31 de proposer aux usagers de la commune une augmentation lissée sur 5 ans du niveau de redevance actuelle qui ne permet pas de couvrir pas la totalité des frais de fonctionnement du service.

### 4- Facturation

Réseau31 réalisera dès la date du transfert la facturation de l'assainissement collectif aux usagers du service avec la mise en œuvre d'une communication spécifique sur le transfert de compétence par bulletin d'information.

Un travail entre service de réseau31 et de la commune sera réalisé afin de croiser les fichiers des abonnés eau potable et assainissement collectif, de contrôler leur intégrité et d'assurer la continuité de service.

Réseau31 s'engage à proposer aux usagers, dès la première facturation :

- ◆ un dispositif de mensuralisation
- ◆ un guichet internet pour l'information, le traitement des demandes et le règlement des factures usagers.

Fait à

, le

**Pour RESEAU31**

**Pour la Commune de MONTGAILLARD-LAURAGAIS**

**Sébastien VINCENTI**

Président du Syndicat Mixte  
 De l'Eau et de l'Assainissement  
 De Haute-Garonne

**Bruno MOUYON**

Maire de MONTGAILLARD-LAURAGAIS